



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

8, rue Alexis Chaussinand – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de Madame Françoise Boulmot

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est propriétaire de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 8 rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section R n° 105, acquis afin de constituer une réserve foncière dans l'attente du projet d'aménagement du groupe scolaire contigu,

considérant que Madame François Boulmot a demandé à la Commune, à titre d'aide provisoire, de lui mettre temporairement à disposition l'appartement précité d'une superficie de 92,88 m<sup>2</sup>,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de Madame Françoise Boulmot concernant l'appartement de type T3/T4 d'une superficie de 92,88 m<sup>2</sup> dépendant de l'immeuble sis 8 rue Alexis Chaussinand, à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section R n° 105.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie pour une durée d'un an renouvelable une année maximum à compter de sa signature.

**ARTICLE 3** : DIT que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 652,02 € hors charges, et d'une provision de charges mensuelles de 20 €.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public, à la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 15 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 15 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 15 DEC. 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire